

PLAN PAUVRETE 2020

APPEL A PROJET

Date de clôture : Mercredi 31 mars à 17h00

CAHIER DES CHARGES

Accompagner et développer la structuration des
SIAE par une étude coaching

Direction de la Vie Sociale (DVS)
Service Insertion
2 avenue du Parc
CS 20201 CERGY
95 032 CERGY PONTOISE Cedex
Tel : 01 34 25 34 42 ou 34 09
insertionpdi@valdoise.fr

www.valdoise.fr

I – DESCRIPTION DE L'ACTION

ARTICLE 1 : Public visé

ARTICLE 2 : Candidats éligibles

ARTICLE 3 : Objectifs de l'action

ARTICLE 4 : Résultats attendus par le Département

II – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET MODALITES DE CONTROLE DE L'ACTION

ARTICLE 5 : Moyens humains et matériels mis en œuvre dans le cadre de l'action

ARTICLE 6 : Modalités de versement de la participation financière du Département au titre du Plan Pauvreté

ARTICLE 7 : Modalités de contrôle du service fait

ARTICLE 8 : Calendrier de réalisation

ARTICLE 9 : Forme de la proposition et modalités de réponse

PREAMBULE

Le Pacte d'ambition pour l'Insertion par l'Activité Economique (IAE), élaboré avec la volonté de faire émerger une vision élargie de l'inclusion et présenté le 10 septembre 2019 sous le titre : « Permettre à chacun de trouver sa place », se décline en 30 mesures et cinq grands engagements, que sont :

1. Accompagner chaque personne selon ses besoins
2. Innover et libérer le potentiel de création d'emplois
3. Rallier toutes les entreprises et tous les acteurs publics à la cause de l'inclusion
4. Agir ensemble sur tous les territoires
5. Simplifier, digitaliser et co-construire en confiance

Ce pacte encourage le développement des structures de l'IAE, ambitionne d'ouvrir l'IAE aux autres acteurs économiques et publics, et d'accompagner la transformation de leur activité en un modèle plus rentable, en leur permettant de « grandir », de « changer d'échelle ».

Son enjeu est de préserver et de consolider les différents modèles de SIAE tout en accompagnant ce changement d'échelle du secteur.

Le plan Pauvreté entré en vigueur le 1er janvier 2019, met l'accent sur un accompagnement vers l'emploi pour tous. Il vise à favoriser le retour à l'emploi des personnes les plus fragiles en s'appuyant sur les Structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE), reposant sur le triptyque « mise en situation de travail-formation-accompagnement » qui permet de redonner une perspective d'emploi à des publics durablement éloignés du marché du travail.

Ce soutien à l'IAE est inscrit autour de quatre axes :

1. Permettre le déploiement d'initiatives innovantes visant à faciliter la structuration des SIAE sur les territoires ;
2. Renforcer l'employabilité du public accueilli dans les SIAE ;
3. Créer de nouvelles dynamiques de collaboration entre les acteurs IAE mais également ceux de l'Economie Sociale et Solidaire et du secteur marchand ;
4. Offrir un maillage territorial efficace et cohérent en termes d'offres de service économique et d'insertion.

Ainsi, le Conseil départemental du Val d'Oise s'est engagé auprès de l'Etat à déployer sur son territoire la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté (Plan Pauvreté), dont les objectifs ont été présentés le 13 septembre 2018.

L'axe du Plan Pauvreté « Investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi » vise à garantir une perspective d'emploi pour tous, notamment par le recrutement de 100 000 salariés supplémentaires au sein des Structures de l'Insertion par l'Activité Economique. En 2019, des moyens financiers ont été apportés par l'Etat pour favoriser l'augmentation du nombre de salariés (en équivalent temps plein) dans les SIAE par le renforcement en postes d'encadrants techniques.

Le présent appel à projet vise à accompagner les objectifs de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et particulièrement le développement de l'IAE en mobilisant les crédits du Plan pauvreté pour l'année 2020.

Les projets déposés feront l'objet d'une instruction et d'une audition conjointe par la DIRECCTE et le Conseil départemental.

I – DESCRIPTION DE L'ACTION «Accompagner et développer la structuration des SIAE par une étude coaching»

ARTICLE 1 : PUBLIC VISE

L'action du présent appel à projets visera l'accompagnement de toute structure de l'IAE qui souhaitera s'engager à de nouvelles pratiques, à imaginer des solutions ou des passerelles plus adaptées pour répondre au mieux aux besoins de recrutement des entreprises et aux attentes des salariés en transition professionnelle.

ARTICLE 2 : CANDIDATS ELIGIBLES

Tout organisme, cabinet, structure réunissant les compétences et l'ingénierie pour outiller les structures de l'IAE du Val d'Oise et leur permettre de :

- Travailler sur leur structuration ;
- Développer des stratégies pour s'inscrire durablement sur le territoire ;
- Créer et animer son réseau d'entreprises ;
- Se professionnaliser pour répondre à des marchés clausés.

ARTICLE 3 : OBJECTIFS DE L'ACTION

Outiller et accompagner les structures de l'IAE, sur la base de 2 groupes d'environ dix représentants de structures chacun, à :

- renforcer leurs liens avec les entreprises et à sortir d'une logique d'opportunités ou de collaborations ponctuelles ;
- Développer leurs compétences pour créer des stratégies territoriales, mutualisées le cas échéant, de relation à l'entreprise ;
- Renforcer leur mobilisation pour la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics, afin d'optimiser les parcours des salariés en insertion ;
- Rénover le dialogue avec les facilitateurs et les collectivités pour répondre à des marchés clausés ou réservés qui correspondent à leurs capacités ;
- Doter les structures de l'IAE de méthodes et d'outils pour se structurer, développer leur activité et favoriser les sorties positives et sorties dynamiques des salariés en insertion ;
- Encourager les structures de l'IAE à développer des mutualisations ou regroupements.

ARTICLE 4 : RESULTATS ATTENDUS

A l'issue de la période d'accompagnement - coaching, les structures de l'IAE seront en capacité de :

- Faire évoluer leur modèle pour leur permettre de s'inscrire dans de nouvelles pratiques et de nouveaux champs d'intervention ;
- Construire un projet de développement et se structurer pour rendre ce développement pérenne ;
- Répondre aux marchés publics à l'appui des outils et méthodes mis à disposition ;
- Formaliser des rapprochements, voire des mutualisations ;
- Rendre plus efficaces les coûts de production.

II – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET MODALITES DE CONTROLE DE L'ACTION

Le conventionnement entre le Département et le ou les organisme(s) retenu(s) pour la mise en œuvre de cette action, intervient à l'issue de la procédure d'appel à projets.

Le conventionnement porte sur une période d'exécution de 8 mois.

Le porteur de projet précisera le calendrier prévisionnel de développement de son activité et des recrutements envisagés.

ARTICLE 5 : MOYENS HUMAINS ET MATERIELS MIS EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE L'ACTION

L'organisme chargé de l'action s'engage à :

- faire intervenir un personnel qualifié pour la mise en œuvre de l'action, et communiquer le détail de la qualification des intervenants (diplômes, CV, etc...).
- organiser l'action dans des conditions matérielles adaptées et rendre un bilan intermédiaire et final.

ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DU DÉPARTEMENT AU TITRE DU PLAN PAUVRETE

En contrepartie des services rendus, le Département s'engage à attribuer à l'organisme conventionné une participation financière prévue dans le cadre du Plan Pauvreté 2020, qui sera créditée sur ses comptes conformément aux procédures budgétaires et comptables en vigueur. Les versements du Conseil départemental sont réalisés selon les modalités suivantes:

Le versement s'effectuera en deux tranches :

- 50 % du montant total, sous réserve du démarrage effectif et constaté de l'action
- 50% à l'issue de l'action et après présentation d'un bilan final de l'action

L'ensemble de ces paiements est conditionné par le strict respect des exigences mentionnées dans la convention liant le Conseil départemental à chacun des organismes conventionnés.

ARTICLE 7 : MODALITES DE CONTROLE DU SERVICE FAIT

Le contrôle de service fait permet aux services du Conseil départemental de s'assurer de la réalisation quantitative et qualitative de l'action ainsi que de son équilibre financier.
Le descriptif des forces et faiblesses liées au déroulement de l'action

ARTICLE 8: CALENDRIER DE REALISATION

Date	Description
Mardi 9 mars 2021	Lancement de l'appel à projet
Mercredi 31 mars 2021 – 17h	Date limite de dépôt des candidatures
Semaine du 6 avril 2021	Audition des porteurs de projets par le Comité départemental (DIRECCTE – CD95)
Fin Mai 2021	Validation du ou des projets par les élus du Conseil départemental

ARTICLE 9 : CONTENU DE LA PROPOSITION ET MODALITES DE REPONSE

Les candidats formaliseront leur proposition dans le dossier de candidature. Ils devront impérativement en respecter sa trame.

La réponse à l'appel à projets devra parvenir au Conseil départemental au plus tard le **31 mars 2021 à 17h**, le cachet de la poste faisant foi. Toute réponse parvenant au-delà de cette date ne sera pas considérée.

L'organisme transmettra sa réponse sous format électronique et par courrier portant la mention « Appel à projet IAE / Accompagner et développer la structuration des SIAE par une étude coaching »

Par e-mail	insertionpdi@valdoise.fr
Et par courrier	Conseil Départemental du Val d'Oise 2 avenue du Parc Service Insertion CS 20201 CERGY 95032 CERGY PONTOISE CEDEX
En 1 exemplaire	

Pour toute demande d'informations ou questions, le porteur de projet est invité à contacter le Service Insertion au 01.34.25.34.42 (Amelle FARRAG – Assistante administrative ou Christine BEAUCOURT – Chef du service insertion) ou par mail : insertionpdi@valdoise.fr.